

COMMUNE LE THOU
LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
A LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Délibération n° 2026-03-20-1

Elections du maire

M. BRUNIER est élu maire à l'unanimité

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2026-03-20-2

Détermination du nombre des adjoints

Le nombre des adjoints est de 5

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2026-03-20-3

Elections des adjoints

Sont élus adjoints au maire :

- 1^{er} adjoint : RENAUD Jean-Pierre
- 2^{ème} adjoint : LEGROS Catherine
- 3^{ème} adjoint : QUINCONNEAU Didier
- 4^{ème} adjoint : DESFOUGERES Christine
- 5^{ème} adjoint : ROUFFIGNAC Mickaël

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2026-03-20-4

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Les délégations suivantes sont accordées au Maire :

- 1 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 8- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code;
- 9- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions (le maire pourra à ce titre déposer plainte au nom de la commune).
- 10- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile;
- 11- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2026-03-20-5

Convention de concession de 24 places de stationnement.

Dans le cadre de l'agrandissement du cabinet médical, il est proposé de concéder 24 place de parking.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Date d'affichage et publication sur le site internet de la commune du THOU, le **lundi 23 mars 2026**